

# Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat dans le Calvados

## Aide pour améliorer l'efficacité énergétique de votre logement

### C'est quoi ?

Le Département du Calvados, en partenariat avec l'[Agence nationale de l'Habitat \(Anah\)](#), porte un Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant aux Calvadosiens de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit pour améliorer l'efficacité énergétique de leur logement.

Le Département du Calvados a missionné la société le groupement [SOLIHA/CDHAT/Biomasse Normandie](#) pour accompagner les bénéficiaires du dispositif à chaque étape de leur projet :

- Identification des travaux à réaliser, avec une visite à domicile
- Conseil
- Recherche de financements
- Montage des dossiers de demande de financements
- Proposition de création d'un carnet numérique d'information sur le logement
- Seconde visite après travaux
- Montage des dossiers de demande de paiement

**À savoir :** dans le Calvados, certaines intercommunalités ont déjà mis en place ce type de dispositif, renseignez-vous auprès de votre intercommunalité. En partenariat avec ces territoires, le Département du Calvados apporte uniquement une aide financière complémentaire.

### Pour Qui ?

- Les propriétaires occupants sous conditions de ressources (voir critères ci-dessous)
- Les propriétaires bailleurs à condition de conventionner sur les loyers avec l'Anah
- Les futurs propriétaires ayant un accord « chèque éco-énergie-Normandie »

### Pour Quels Travaux ?

Travaux de type isolation, chauffage, ventilation, menuiseries... visant à faire des économies d'énergie au sein d'un logement.

### Pour les ménages aux revenus très modestes et modestes :

Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre d'atteindre un gain de performance énergétique du logement d'au moins **35 %** justifié par une évaluation énergétique établie avec la méthodologie 3CL-DPE 2021 ou par une méthodologie équivalente.

### Ménages aux revenus intermédiaires :

Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre d'atteindre un gain de performance énergétique du logement d'au moins **40 %** justifié par une évaluation énergétique établie avec la méthodologie 3CL-DPE 2021 ou par une méthodologie équivalente.

### Pour Quels Montants ?

Le Département du Calvados participera à hauteur de :

- **13 %** du montant des travaux éligibles, plafonnés à 30 000 € HT auprès des ménages ayant des revenus très modestes à modestes (tels que définis par l'Anah)
- **10 %** du montant des travaux éligibles, plafonnés à 30 000 € HT auprès des ménages ayant des revenus intermédiaires (tels que définis par l'Anah)
- 

**Bonus de 1 500 € pour les travaux intégrant la suppression d'une chaudière fioul ou gaz par une pompe à chaleur, une chaudière bois ou un poêle à bois.**

Les travaux éligibles et les plafonds sont identiques à ceux de l'Anah pour tous les ménages éligibles aux aides de l'Anah. Ces éléments sont donc susceptibles de changer pour rester identiques à ceux de l'Anah.

### Taux maximum d'aide publique :

- **100 %** pour les ménages aux revenus très modestes,
- **80%** pour les autres ménages

Revenu Fiscal de Référence (RFR) hors Ile de France <i>Vous le trouverez sur votre avis d'imposition</i>			
Nombre de personnes de votre foyer fiscal	Ma Prime Rénov' Bleu	Ma Prime Rénov' Jaune	Ma Prime Rénov' Violet
1	Jusqu'à 15.262€	Jusqu'à 19.565€	Jusqu'à 29.148€
2	Jusqu'à 22.320€	Jusqu'à 28.614€	Jusqu'à 42.848€
3	Jusqu'à 26.844€	Jusqu'à 34.411€	Jusqu'à 51.592€
4	Jusqu'à 31.359€	Jusqu'à 40.201€	Jusqu'à 60.336€
5	Jusqu'à 35.894€	Jusqu'à 46.015€	Jusqu'à 69.081€
Par personne supplémentaire	+4.526€	+5.797€	+8.744€

### **Comment en bénéficié ?**

Vous pouvez contacter un conseiller France Rénov au **09 82 81 63 80**. Il s'agit d'un numéro local et c'est un conseiller situé sur le territoire départemental qui vous répondra.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi déposer vos coordonnées et [être contacté par un conseiller](#).

C'est le conseiller qui vous accompagnera qui fera la demande pour vous auprès du Département du Calvados.

### **Sous quelles conditions ? :**

- Le logement se situe dans le Calvados
- Le logement doit être privé et construit depuis plus de 15 ans
- Les propriétaires occupants s'engagent à occuper le logement pendant au moins 3 ans
- Les propriétaires bailleurs s'engagent, pendant 6 ans minimum, sur les conditions de loyer
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment agréés (RGE)

# Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat dans le Calvados

## Aide pour adapter votre logement à une perte d'Autonomie

### C'est quoi ?

Le Département du Calvados, en partenariat avec l'Agence nationale de l'Habitat (Anah), porte un Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant aux Calvadosiens de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit pour **adapter leur logement à une perte d'autonomie**.

Le Département du Calvados a missionné la société le groupement SOLIHA/CDHAT/Biomasse Normandie pour accompagner les bénéficiaires du dispositif à chaque étape de leur projet :

- Identification des travaux à réaliser, avec une visite à domicile
- Conseil
- Recherche de financements
- Montage des dossiers de demande de financements
- Proposition de création d'un carnet numérique d'information sur le logement
- Seconde visite après travaux
- Montage des dossiers de demande de paiement

**À savoir :** dans le Calvados, certaines intercommunalités ont déjà mis en place ce type de dispositif, renseignez-vous auprès de votre intercommunalité. En partenariat avec ces territoires, le Département du Calvados apporte uniquement une aide financière complémentaire.

### Pour Qui ?

- Les **propriétaires occupants** sous conditions de ressources
- Les **propriétaires bailleurs** à condition de conventionner sur les loyers avec l'Anah
- Les **locataires** avec l'accord du propriétaire sont éligibles
- Les propriétaires ou locataires doivent avoir **au minimum 60 ans** et justifier une **perte d'autonomie**

Ou

Être titulaire d'un **justificatif de handicap** (sans condition d'âge).

Pour les accueillants familiaux, c'est la personne accueillie qui doit répondre à l'un de ces critères.

### Pour Quels Travaux ?

Adaptation du logement au handicap et au vieillissement afin de permettre le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Travaux de type : réaménagement de la salle de bain, installation d'un monte escalier, équipements permettant les déplacements sécurisés,

### Pour Quels Montants ?

Le Département du Calvados participera à hauteur de :

- **16 %** du montant des travaux éligibles, plafonnés à 20 000 € HT auprès des ménages ayant des revenus très modestes à modestes (tels que définis par l'Anah)
- **10 %** du montant des travaux éligibles, plafonnés à 20 000 € HT auprès des ménages ayant des revenus intermédiaires (tels que définis par l'Anah)

Les travaux éligibles et les plafonds sont identiques à ceux de l'Anah pour tous les ménages éligibles aux aides de l'Anah. Ces éléments sont donc susceptibles de changer pour rester identiques à ceux de l'Anah.

### Taux maximum d'aide publique :

- **100 %** pour les ménages aux revenus très modestes
- **80 %** pour les ménages aux revenus supérieurs au plafond très modeste.

	<i>Plafonds de l'ANAH</i>		<i>Plafond PIG CD14</i>
<b>Revenu Fiscal de Référence (RFR) hors Ile de France</b> <i>Vous le trouverez sur votre avis d'imposition</i>			
<b>Nombre de personnes de votre foyer fiscal</b>	<b>Ma Prime Rénov' Bleu</b>	<b>Ma Prime Rénov' Jaune</b>	<b>Ma Prime Rénov' Violet</b>
1	Jusqu'à 15.262€	Jusqu'à 19.565€	Jusqu'à 29.148€
2	Jusqu'à 22.320€	Jusqu'à 28.614€	Jusqu'à 42.848€
3	Jusqu'à 26.844€	Jusqu'à 34.411€	Jusqu'à 51.592€
4	Jusqu'à 31.359€	Jusqu'à 40.201€	Jusqu'à 60.336€
5	Jusqu'à 35.894€	Jusqu'à 46.015€	Jusqu'à 69.081€
<b>Par personne supplémentaire</b>	<b>+4.526€</b>	<b>+5.797€</b>	<b>+8.744€</b>

### Comment en bénéficier ?

Vous pouvez contacter un conseiller France Rénov au **09 82 81 63 80**. Il s'agit d'un numéro local et c'est un conseiller situé sur le territoire départemental qui vous répondra.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi déposer vos coordonnées et [être contacté par un conseiller](#).

C'est le conseiller qui vous accompagnera qui fera la demande pour vous auprès du Département du Calvados.

**Sous quelles conditions ? :**

- Le logement doit être privé et se situer dans le Calvados
- Les propriétaires occupants s'engagent à occuper le logement pendant au moins trois ans
- Les propriétaires bailleurs s'engagent, pendant six ans minimum, sur les conditions de loyer
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment
- Les factures ne peuvent être antérieures au dépôt de la demande